

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le jeudi 16 mars 2023.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Dominique LAGEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, M. Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

Absents excusés et représentés :

M. Sébastien KRUGLER a donné procuration à M. Michel SCHMITT.
Mme Marie LOEFFEL a donné procuration à Mme Laurence WEISS.
Mme Blanche EDEL a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEHMANN

DEL2023.03.21/012 : RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2024-2033

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

Avant de procéder à la location, le Conseil Municipal doit opter entre deux dispositifs :

- Répartir le produit de la chasse aux propriétaires ;
- Consulter les propriétaires afin de déterminer s'ils souhaitent abandonner le produit à la commune. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décidant ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

M. le Maire, Bruno LEHMANN, propose au Conseil Municipal de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, décide,

- de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033,
- de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Schweighouse-Thann, le 22 mars 2023

Le Maire, Bruno LEHMANN

